



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 juillet 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/2007

D - 20070367

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 9 juillet Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE (*présent jusqu'à 15 h 30*), Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC,

Excusés :

Mme Michelle DARCHE, Mme Claude MELLIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Exposition
Bernar Venet. Conventions de mécénat avec les sociétés
Alstom Transport SA, JCDecaux Mobilier Urbain et Bruxelles
Lambert. Signature. Encaissement. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 5 ans, la ville de Bordeaux s'est engagée à soutenir la création contemporaine et à promouvoir la diversité artistique et culturelle. Les différentes actions telles que « le bus de l'art contemporain », les résidences d'artistes, le club de mécénat et « la sculpture dans la ville » mise en place à travers un comité chargé d'élaborer et de proposer des plans d'implantation dans les espaces publics libres de la ville, participent de cet objectif.

Dans cet esprit, la Ville a décidé de consacrer une grande exposition d'été à l'artiste plasticien Bernar VENET, sculpteur français mondialement connu, illustre représentant de l'art conceptuel. Ses oeuvres ont été exposées sur tous les continents, dans des lieux privés autant que dans des espaces urbains ou des collections publiques, entre autres à Nice, Paris, Berlin, Tokyo, Shangai, Strasbourg, Pékin, Austin ou San Francisco.

Cette exposition, dont le commissariat a été confié à Madame Florence Guionneau-Joie, présente une quinzaine de sculptures monumentales de Bernar Venet, de juin à octobre, en différents espaces publics dans la ville, et reçoit l'aide en mécénat de trois entreprises, conformément à la loi du 1er Août 2003 et à l'article 238bis du Code Général des Impôts.

Ces entreprises sont : la Société ALSTOM Transport SA, la société JC DECAUX Mobilier Urbain et la société belge BRUXELLES-LAMBERT.

Les conditions détaillées de leur aide figurent dans les conventions annexées à la présente.

Ces mécénats permettent, tout comme les recettes provenant de la vente du hors série de Beaux arts magazine consacré à « Bernar Venet à Bordeaux » que vous avez validé lors de notre séance du 2 avril dernier, de réduire la charge financière de cette opération pour la ville.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et à encaisser les recettes correspondantes rubrique 322 article 7478 sur le Budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention de Mécénat entre la Ville de Bordeaux et le Groupe BRUXELLES LAMBERT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

Et

le Groupe BRUXELLES LAMBERT, société anonyme au capital de 595 696 415,40 euros, dont le siège social est situé Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles (Belgique), immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0407 040 209
représenté par Madame Ann OPSOMER, Secrétaire Générale, dûment habilitée aux fins des présentes,
appelé ci-après « Groupe BRUXELLES LAMBERT »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux organise une grande exposition en plein air de sculptures monumentales de Bernar Venet ; cette exposition est intitulée « Bernar Venet à Bordeaux ».
Cette exposition sera présentée du 2 juin au 7 octobre 2007 dans les espaces publics suivants :

- Cour d'honneur de la Mairie
- Place Pey Berland
- Rond-Point de l'Intendance
- Place de la Comédie
- Jardin public
- Esplanade des Salinières
- Parc des Berges
- Allée de Serr

Le Groupe BRUXELLES LAMBERT a accepté de soutenir cette exposition en tant que mécène conformément à la Loi française du 1er Août 2003 et à l'article 238bis du Code général des Impôts français.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de Groupe BRUXELLES LAMBERT et de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE II : Obligations du Groupe BRUXELLES LAMBERT

Le Groupe BRUXELLES LAMBERT a souhaité apporter son soutien financier à cette exposition dans le cadre de sa politique de mécénat et s'engage pour ce faire à verser la somme de mille euros (1.000,00 €) à la Ville de Bordeaux.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux

Il n'existe aucune contrepartie exigée de la Ville de Bordeaux

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à dater de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2007.

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Contentieux

Tout litige sera soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux. Cependant, en cas d'annulation de la présente ou de difficultés d'application, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE VI : Elections de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Palais Rohan, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex.
- Pour Groupe BRUXELLES LAMBERT, Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles (Belgique).

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux	Pour Groupe BRUXELLES LAMBERT Madame Ann OPSOMER Secrétaire Générale
---	--

Convention de Mécénat entre la Ville de Bordeaux et le Groupe JC Decaux

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

Et

JC Decaux Mobilier Urbain, société par actions simplifiée au capital de 993 349 euros, dont le siège social est situé au 17, rue Soyer à Neuilly sur Seine (92200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro Siret 622 044 501 00 139
représentée par Madame Véronique SIMMLER, Directeur général, dûment habilitée par sa fonction aux fins de la présente,
appelée ci-après « JC Decaux »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux organise une grande exposition en plein air de sculptures monumentales de Bernar Venet ; cette exposition est intitulée « Bernar Venet à Bordeaux ».
Cette exposition sera présentée du 2 juin au 7 octobre 2007 dans les espaces publics suivants
:

- Cour d'honneur de la Mairie
- Place Pey Berland
- Rond-Point de l'Intendance
- Place de la Comédie
- Jardin public
- Esplanade des Salinières
- Parc des Berges
- Allée de Serr

JC Decaux a accepté de soutenir cette exposition en tant que mécène conformément à la Loi du 1er Août 2003, Code Général des impôts, article 238 bis.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de JC Decaux et de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE II : Obligations de JC Decaux

JC Decaux s'engage à soutenir la Ville de Bordeaux par un mécénat dit de compétences médias. Ce soutien prend la forme d'une aide à la diffusion et à la promotion de l'exposition par les dispositifs suivants :

Mise à disposition :

- de 300 affiches-faces de 2m² sur la Ville de Bordeaux et son agglomération
- de 300 affiches-faces de 12m² (4m x 3m) sur la région Sud-Ouest
- La liste des espaces dédiées à ces affichages sera communiquée à la Mairie de Bordeaux
- Prise en charge de l'impression des 300 affiches de 2 m² et des 300 affiches de 12m² reprenant le visuel institutionnel de l'exposition
- Intégration à des périodes à définir avec la Ville de 12 à 15 supports temporaires de 2m², permettant le renforcement de l'information sur le projet.

Ce soutien est valorisé à hauteur de 30 200 euros HT.

JC Decaux fera état de son partenariat en faisant apparaître le logo de la Ville de Bordeaux sur tous ses documents internes et externes.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Donner à JC Decaux 50 (cinquante) exemplaires du Hors-série Beaux-Arts magazine dédié à cette exposition
- Faire apparaître le logo de JC Decaux sur tous les documents afférents à l'exposition
- Soumettre à JC Decaux pour validation tous les documents sur lesquels figure son logo
- Autoriser JC Decaux à communiquer sur ce partenariat dans tous ses documents internes et externes.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à dater de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2007.

ARTICLE V : Résiliation

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : Contentieux

Tout litige sera soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

En cas d'annulation de la présente ou de difficultés liées à son application, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE VI : Elections de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Palais Rohan, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex.
- Pour JC Decaux, au 17 rue Soyer, 92523 Neuilly sur Seine Cedex.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux	Pour JC Decaux Véronique SIMMLER Directeur Général
--	--

Convention de Mécénat entre la Ville de Bordeaux et ALSTOM Transport SA

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »

D'une part,

Et

ALSTOM Transport SA, société anonyme au capital de 265 540 000 euros, dont le siège social est situé 3, avenue André Malraux – 92300 Levallois-Perret -France immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 191 982
représentée par : Monsieur Thierry BEST, Président-Directeur-Général, dûment habilité aux fins de la présente,
appelée ci-après « ALSTOM Transport SA »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux organise une grande exposition en plein air de sculptures monumentales de Bernar Venet ; cette exposition est intitulée « Bernar Venet à Bordeaux ».

Cette exposition sera présentée du 2 juin au 7 octobre 2007 dans les espaces publics suivants :

- Cour d'honneur de la Mairie
- Place Pey Berland
- Rond-Point de l'Intendance
- Place de la Comédie
- Jardin public
- Esplanade des Salinières
- Parc des Berges
- Allée de Serr

ALSTOM Transport SA a accepté de soutenir cette exposition en tant que mécène conformément à la Loi du 1er Août 2003 et à l'article 238 bis du Code Général des impôts.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de ALSTOM Transport SA, en tant que mécène et de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE II : Obligations de ALSTOM Transport SA

ALSTOM Transport SA a souhaité apporter son soutien financier à cette exposition dans le cadre de sa politique de mécénat.

ALSTOM Transport SA s'engage à verser la somme de Vingt mille euros (20.000 €) à la Ville de Bordeaux. Ce montant permettra de contribuer aux dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.

ALSTOM Transport SA fera apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux

En contrepartie de son soutien financier, la Ville de Bordeaux s'engage vis-à-vis d'ALSTOM Transport SA à :

- lui donner deux cent cinquante (250) exemplaires du Hors-série Beaux-Arts magazine consacré à cette exposition. Cette édition comprendra également une insertion publicitaire pleine page d'ALSTOM en 3e de couverture
- Faire apparaître le logo d' ALSTOM Transport SA sur tous les documents afférents à l'exposition dont notamment : affiches, dépliants, cartons d'invitation au vernissage, Hors-série Beaux-Arts magazine. Le logo de la marque ALSTOM sera traité de manière équitable et égalitaire avec les logos de tout autre partenaire ; ceux-ci apparaissant selon l'ordre alphabétique et dans la même taille.
- Insérer dans le dossier presse, une présentation synthétique d'ALSTOM
- lui soumettre pour validation tous les documents sur lesquels figure son logo
- Autoriser ALSTOM Transport SA à communiquer sur tous types de support ce partenariat dans tous ses documents internes et externes
- lui permettre d'organiser une interview de l'artiste pour son journal vidéo interne ou sur tout autre support (monde entier) afin d'expliquer et promouvoir ce mécénat.

ARTICLE IV : GARANTIES

Chaque Partie garantit à l'autre qu'elle détient tous les droits nécessaires notamment au regard du Code de Propriété Intellectuelle et de la Jurisprudence en la matière, afin de s'engager dans la présente convention. Chaque Partie tient indemne l'autre Partie d'éventuel recours.

ARTICLE V : Durée

La présente convention prend effet à dater de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2007.

En cas de report et /ou de prolongation de l'exposition, dans une période limitée jusqu' au 31 décembre 2007, les Parties s'accordent pour que les dispositions de la présente convention demeurent applicables et inchangées.

ARTICLE VI : Responsabilité - Assurances

L'exposition intitulée « Bernar Venet à Bordeaux » est organisée sous la seule responsabilité de la Ville de Bordeaux qui renonce à tous recours à l'encontre d'ALSTOM Transport SA et/ou ses assureurs pour les conséquences susceptibles de résulter d'éventuels dommages qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de cette exposition.

ARTICLE VII : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, la présente convention pourra être résiliée par la partie se prévalant de l'inexécution, sans préjudice de tous dommages et intérêts que cette dernière serait en droit de réclamer pour l'inexécution par l'autre partie de ses engagements.

Néanmoins et compte tenu de la nature des présentes, les soussignées s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit de mutuelle confiance et d'engager préalablement à toute difficulté une discussion pour trouver conjointement une solution dans les intérêts respectifs bien compris des co-contractants.

En cas d'annulation pure et simple de l'exposition précitée, les Parties renoncent à tout recours l'une envers l'autre.

La Ville de Bordeaux se réserve la possibilité de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VIII : Contentieux

Tout litige sera soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux. En cas d'annulation de la présente ou de difficultés liées à son application, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE IX : Elections de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Palais Rohan, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex.
- Pour ALSTOM Transport SA, 3, avenue André Malraux – 92300 Levallois-Perret -France

Fait en 4 exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux	Pour ALSTOM Transport SA Monsieur Thierry BEST Président Directeur Général
---	--